

# Exigences de publication liées aux fonds propres



## Table des matières

1	Etendue des exigences de publication .....	3
2	Vue d'ensemble des indicateurs prudentiels clés et des actifs pondérés en fonction des risques (RWA).....	3
3	Liquidité .....	6
3.1	Stratégie et procédures .....	6
3.2	Structure et organisation .....	6
3.3	Evaluation du risque .....	6
3.4	Ratio de liquidités à court terme (LCR) .....	6

### Aucune entrée d'index n'a été trouvée. [Liste des tableaux](#)

<b>TABLEAU 1 - KM1 - CHIFFRES CLÉS ESSENTIELS RÉGLEMENTAIRES (EN 1'000 CHF) .....</b>	<b>4</b>
<b>TABLEAU 2 - OV1 - APERÇU DES POSITIONS PONDÉRÉES PAR LES RISQUES (EN 1'000 CHF).....</b>	<b>5</b>
<b>TABLEAU 3 - LIQ1 - LIQUIDITÉS : INFORMATIONS RELATIVES AU RATIO DE LIQUIDITÉS (EN 1'000'000 CHF).....</b>	<b>7</b>

## 1 Etendue des exigences de publication

Selon la Circ. FINMA 16/01 « Publication - banques », la Banque est tenue de publier semestriellement un rapport pilier 3.

Les données de ce rapport faisant l'objet d'une actualisation à l'issue d'un bouclage intermédiaire, l'ensemble des tableaux ne sont pas publiés conformément aux indications de l'annexe 1 de la circulaire. Il faut se référer au pilier 3 de fin d'année pour avoir des compléments d'information.

## 2 Vue d'ensemble des indicateurs prudentiels clés et des actifs pondérés en fonction des risques (RWA)

La Banque Cantonale de Genève applique l'approche standard internationale (AS-BRI) pour les publications réglementaires de risque de crédit et l'approche standard pour le risque de marché et le risque opérationnel. Pour le risque de crédit, la Banque appliquait l'approche standard suisse (AS-CH) avant le 31.12.2018.

Le périmètre de consolidation réglementaire est identique au périmètre de consolidation comptable.

Le volant anticyclique national (OFR art. 44) correspond au ratio de deux pourcents des positions garanties de manière directe ou indirecte par des gages immobiliers sur l'ensemble des positions pondérées en fonction des risques. Son impact est de 0.6% sur l'exigence globale en fonds propres réglementaires.

Le ratio de fonds propres du groupe se situe à 15.9%, au-dessus du minimum réglementaire de 12.6% (banque de catégorie 3). Le ratio de levier est de 7.4%, au-dessus de l'exigence réglementaire de 3%.

Sur le premier semestre 2019, le ratio de fonds propres du groupe est en hausse +0.3 point de pourcentage en raison de la prise en compte du résultat des six premiers mois de l'année de la Banque.

**Tableau 1 - KM1 - chiffres clés essentiels réglementaires (en 1'000 CHF)****KM1 : Chiffres-clés essentiels réglementaires (en 1'000 CHF)**

	a	c
	30.06.2019	31.12.2018
<b>Fonds propres pris en compte</b>		
1 Fonds propres de base durs (CET1)	1'602'128	1'540'546
2 Fonds propres de base (T1)	1'800'088	1'738'936
3 Fonds propres totaux	1'917'182	1'853'710
<b>Positions pondérées en fonction des risques (RWA)</b>		
4 RWA	12'079'612	11'857'663
4a Exigences minimales de fonds propres	966'369	948'613
<b>Ratios de fonds propres basés sur les risques (en % der RWA)</b>		
5 Ratio CET1 (%)	13.3%	13.0%
6 Ratio de fonds propres de base (%)	14.9%	14.7%
7 Ratio de fonds propres globaux (%)	15.9%	15.6%
<b>Exigences en volants en CET1 (en % des RWA)</b>		
8 Volant de fonds propres selon le standard minimal de Bâle (2.5 % dès 2019) (%)	2.5%	1.9%
9 Volant anticyclique (art. 44a OFR) selon le standard minimal de Bâle (%)		
11 Ensemble des exigences de volants selon le standard minimal de Bâle, en qualité CET1 (%)	2.5%	1.9%
12 CET1 disponible afin de couvrir les exigences en volants selon le standard minimal de Bâle (après déduction du CET1 affecté à la couverture des exigences minimales et cas échéant à la couverture des exigences TLAC) (%)	7.9%	7.6%
<b>Ratios-cibles de fonds propres selon l'annexe 8 de l'OFR (en % des RWA)</b>		
12a Volant de fonds propres selon l'annexe 8 OFR (%)	0.0%	0.0%
12b Volants anticycliques (art. 44 et 44a OFR) (%)	0.6%	0.6%
12c Ratio-cible en CET1 (en %) selon l'annexe 8 de l'OFR majoré par les volants anticycliques selon les art. 44 et 44a OFR	8.4%	8.4%
12d Ratio-cible en T1 (en %) selon l'annexe 8 de l'OFR majoré par les volants anticycliques selon les art. 44 et 44a OFR	10.2%	10.2%
12e Ratio-cible global de fonds propres (en %) selon l'annexe 8 de l'OFR majoré par les volants anticycliques selon les art. 44 et 44a OFR	12.6%	12.6%
<b>Ratio de levier Bâle III</b>		
13 Engagement global	24'391'929	23'760'340
14 Ratio de levier Bâle III (fonds propres de base en % de l'engagement global)	7.4%	7.3%
<b>Ratio de liquidités (LCR)</b>		
15 Numérateur du LCR : somme des actifs liquides de haute qualité	4'772'321	4'311'477
16 Dénominateur du LCR : somme nette des sorties de trésorerie	3'328'809	3'559'103
17 Ratio de liquidités, LCR (en %)	143%	121%

Le tableau OV1 « Aperçu des position pondérées par le risque » met en évidence le profil de risque de la banque selon la typologie des risques. Les besoins en fonds propres sont calculés pour couvrir :

- Risque de crédit
- Risque de crédit de contrepartie pour les dérivés et les REPO / Reverse REPO
- Risque de variation de valeur des dérivés (CVA)
- Risques liés aux placements collectifs gérés, détenus par la banque
- Risque de règlement
- Risque lié à des positions de titrisation
- Risque de marché
- Risque opérationnel

Les besoins en fonds propres pour les actifs sans contrepartie sont pris en compte dans les lignes 1 et 2 (voir note de bas de page no 4 de la Circ.-FINMA 16/01).

**Tableau 2 - OV1 - Aperçu des positions pondérées par les risques (en 1'000 CHF)**

	a	b	c
	RWA	RWA	Fonds propres minimaux
	30.06.2019	31.12.2018	30.06.2019
<b>1 Risque de crédit (sans les CCR [risque de crédit de contrepartie])</b>	11'072'289	10'915'454	885'783
2 Dont déterminé par l'approche standard (AS)	11'072'289	10'915'454	885'783
3 Dont déterminé par l'approche F-IRB			
4 Dont déterminé par l'approche supervisory slotting			
5 Dont déterminé par l'approche A-IRB			
<b>6 Risque de crédit de contrepartie (CCR)</b>	63'063	51'528	5'045
7 Dont déterminé par l'approche standard (AS-CCR)	45'435	39'884	3'635
7a Dont déterminé par l'approche standard simplifiée (ASS-CCR)			
7b Dont déterminé par la méthode de la valeur de marché			
8 Dont déterminé par un modèle (IMM ou méthode des modèles EPE)			
9 Dont déterminé par une autre approche (CCR)	17'627	11'644	1'410
<b>10 Risque de variation de valeur des dérivés (CVA)</b>	100'151	80'872	8'012
<b>11 Titres de participation dans le portefeuille de banque sous l'approche basée sur le marché</b>			
<b>12 Investissements dans des placements collectifs gérés – approche look-through</b>	38'770	27'097	3'102
<b>13 Investissements dans des placements collectifs gérés – approche mandate-based</b>	101'798	93'427	8'144
<b>14 Investissements dans des placements collectifs gérés – approche fallback</b>	1	2	0
<b>14a Investissements dans des placements collectifs gérés – approche simplifiée</b>			
<b>15 Risque de règlement</b>			
<b>16 Positions de titrisation dans le portefeuille de la banque</b>			
17 Dont soumis à l'approche internal ratings-based approach (SEC-IRBA)			
18 Dont soumises à l'approche external ratings-based approach (SEC-ERBA), y c. internal assessment approach (IA)			
19 Dont soumis à l'approche standard (SEC-SA)			
<b>20 Risque de marché</b>	10'021	17'608	802
21 Dont déterminé selon l'approche standard	10'021	17'608	802
22 Dont déterminé par l'approche des modèles (IMA)			
<b>23 Exigences de fonds propres afférentes aux transferts de positions entre le portefeuille de négoce et le portefeuille de banque</b>			
<b>24 Risque opérationnel</b>	673'492	649'127	53'879
<b>25 Montants en-dessous des seuils pertinents pour la déduction (montants soumis à pondération de 250 %)</b>	20'027	22'550	1'602
<b>26 Ajustements pour le « plancher » (floor)</b>			
<b>27 Total (1+6+10+11+12+13+14+14a+15+16+20+23+24+25+26)</b>	<b>12'079'612</b>	<b>11'857'663</b>	<b>966'369</b>

## 3 Liquidité

### 3.1 Stratégie et procédures

Le Conseil d'administration décide les principes de gestion du risque de liquidité et détermine la tolérance au risque de liquidité. La tolérance au risque de liquidité est exprimée au travers de limites et seuils d'alerte fondés sur le Ratio de liquidité à court terme (LCR). Le niveau de ces limites est revu annuellement dans le cadre de la révision de la « Politique ALM et Liquidité » de la Banque.

### 3.2 Structure et organisation

La Direction générale est responsable de l'organisation et du fonctionnement de la gestion du risque de liquidité. Par délégation de la Direction générale, la gestion du risque de liquidité est confiée au Comité ALM (CALM). Ce comité se réunit mensuellement sous la présidence du CEO et comporte quatre autres directeurs généraux dont le CFO.

Au sein de la division Finance et Contrôle des risques, le contrôle du risque de liquidité est effectué par le département Contrôle des risques rattaché au CFO. Ce département est responsable :

- De l'établissement du rapport mensuel de risque de liquidité et de la présentation au CALM
- De la définition et du maintien des méthodologies, des modèles et des principes de gestion dans le domaine de la gestion du risque de liquidité selon le cadre défini dans la « Politique ALM et Liquidité »
- De communiquer quotidiennement le ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) de la maison mère à la trésorerie

### 3.3 Evaluation du risque

Conformément aux principes de la circulaire FINMA 2015/2, les approches retenues par la Banque pour évaluer le risque de liquidité sont :

- Le ratio de liquidité à court terme (Liquidity Coverage Ratio [LCR]) évalué sur base quotidienne pour la maison mère et de manière mensuelle pour le groupe et la maison mère
- Le ratio structurel de liquidité à long terme (Net Stable Funding Ratio [NSFR]) évalué sur base trimestrielle
- Des stress tests principalement basés
  - Sur des approches comparables à celles retenues dans le cadre du ratio de liquidité à court terme
  - Sur le principe de l'horizon de survie

Les stress tests sont déclinés selon des scénarios systémiques et/ou idiosyncratiques. Ces stress tests tiennent compte des spécificités de la Banque et tiennent compte du refinancement en monnaies étrangères.

### 3.4 Ratio de liquidités à court terme (LCR)

Le LCR (Liquidity Coverage Ratio) constitue une des normes réglementaires quantitatives du cadre de gestion du risque de liquidité défini dans l'Accord de Bâle III. Il est entré en vigueur le 1er janvier 2015. L'exigence minimale est de 100% pour l'année 2019. Le ratio LCR constitue une norme internationale qui vise à faire en sorte qu'une banque dispose d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (High Quality Liquid Assets [HQLA]) non grevés, sous forme d'encaisse ou d'autres actifs pouvant être convertis en liquidités pour couvrir ses besoins de liquidité dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Pour le premier semestre 2019, le niveau du ratio LCR toutes devises du Groupe BCGE est resté globalement stable et gravite autour d'un niveau moyen de 141%. La variabilité du ratio LCR toutes devises du Groupe BCGE est principalement induite par la variabilité des sorties nettes de trésorerie.

Les actifs liquides de haute qualité (HQLA) sont composés à plus de 70% des avoirs déposés en compte de virement à la Banque Nationale Suisse (BNS). Le part complémentaire correspond principalement à des titres d'émetteurs notés AAA à AA- (Confédération Suisse, Centrale de Lettres

de Gage etc.) éligibles aux opérations de refinancement auprès de la BNS et au numéraire détenu par la Banque.

Concernant la concentration des sources de financement, la principale source de refinancement de la Banque est composée de dépôts de clientèle atomiques et diversifiés. Au 30 juin 2019, le refinancement de la Banque est principalement basé sur :

- Des engagements résultants des dépôts de la clientèle pour plus de 60% du passif
- Des emprunts banque et emprunts auprès de la Centrale de Lettres de Gage pour près de 15% du passif.

Les sorties de liquidité résultant d'appels de marge « potentiels » sont principalement induites par les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt par dérivés auprès de contreparties bancaires CSA (Credit Support Annex).

Le niveau du LCR en Franc Suisse est significativement plus élevé que celui du LCR regroupant toutes les devises d'une part car les HQLA sont principalement libellés en Franc Suisse et d'autre part car le Groupe BCGE doit assurer le financement centralisé de sa filiale française (principalement en Euro) ainsi que le financement de l'activité de Global Commodity Finance (principalement en Dollar US).

**Tableau 3 - LIQ1 - Liquidités : informations relatives au ratio de liquidités (en 1'000'000 CHF)**

	T3 2018		T4 2018		T1 2019		T2 2019			
	Valeurs non pondérées	Valeurs pondérées	Valeurs non pondérées	Valeurs pondérées	Valeurs non pondérées	Valeurs pondérées	Valeurs non pondérées	Valeurs pondérées		
<b>Actifs liquides de haute qualité (HQLA)</b>										
1	<b>Total des actifs liquides de haute qualité (HQLA)</b>			<b>4'232</b>		<b>4'311</b>		<b>4'573</b>		<b>4'772</b>
<b>Sorties de trésorerie</b>										
2	Dépôts de détail		10'249	702	10'280	707	10'395	712	10'504	715
3	■ dont dépôts stables		3'898	195	3'890	194	3'947	197	4'004	200
4	■ dont dépôts moins stables		6'351	507	6'390	512	6'448	515	6'500	514
5	Financement de clients commerciaux ou de gros clients non garantis		5'049	3'014	5'441	3'283	5'302	3'305	5'339	3'231
6	■ dont dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts des membres d'un réseau financier auprès de la caisse centrale		863	210	896	218	919	224	1'008	246
7	■ dont dépôts non opérationnels (toutes contreparties)		4'183	2'801	4'456	2'976	4'368	3'066	4'321	2'975
8	■ dont titres de créances non garantis		3	3	89	89	15	15	10	10
9	Financement de clients commerciaux ou de gros clients garantis et swaps de garantie			0		0		0		0
10	Autres sorties de trésorerie		2'210	1'366	2'604	1'665	2'539	1'343	2'800	1'467
11	■ dont sorties de trésorerie associées à des dérivés et à d'autres transactions		1'223	1'202	1'506	1'485	1'156	1'134	1'264	1'243
12	■ dont sorties de trésorerie associées à des pertes de financement sur titres adossés à des actifs, obligations sécurisées, autres instruments structurés, papiers monétaires adossés à des actifs, structures ad hoc, véhicules d'investissement sur titres et autres facilités de financement analogues		0	0	0	0	0	0	0	0
13	■ dont sorties de trésorerie associées à des facilités de crédit et de liquidité		987	164	1'098	180	1'383	208	1'536	224
14	Autres engagements de financement contractuels		169	157	175	36	84	4	18	0
15	Autres engagements de financement conditionnels		3'509	60	3'703	53	3'678	50	3'791	53
16	<b>= Somme des sorties de trésorerie</b>			<b>5'300</b>		<b>5'743</b>		<b>5'413</b>		<b>5'466</b>
<b>Entrées de trésorerie</b>										
17	Opérations de financement garanties (reverse repos par ex.)		202	0	243	0	361	0	295	0
18	Entrées de trésorerie provenant des expositions pleinement performantes		1'354	587	1'628	767	2'025	972	1'813	949
19	Autres entrées de trésorerie		1'091	1'091	1'418	1'418	1'164	1'164	1'189	1'189
20	<b>= Somme des entrées de trésorerie</b>		<b>2'647</b>	<b>1'679</b>	<b>3'288</b>	<b>2'184</b>	<b>3'550</b>	<b>2'136</b>	<b>3'296</b>	<b>2'137</b>
<b>Valeurs apurées</b>										
21	<b>Somme des HQLA</b>			<b>4'232</b>		<b>4'311</b>		<b>4'573</b>		<b>4'772</b>
22	<b>Somme nette des sorties de trésorerie</b>			<b>3'621</b>		<b>3'559</b>		<b>3'277</b>		<b>3'329</b>
23	<b>Ratio de liquidité à court terme LCR (en %)</b>			<b>117%</b>		<b>121%</b>		<b>140%</b>		<b>143%</b>